

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2021-022

OBJET : Arrêté de circulation chemin Querrière et chemin des Monts

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks pour des travaux de vérification de l'état des fourreaux du réseau fibre chemin Querrière, Aunay/Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay et chemin des Monts, Bauquay, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du lundi 8 Mars 2021 et jusqu'à la fin du mois de juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, et selon les jours d'interventions des sociétés suivantes :

- SPIE CityNetworks,
- B2TP,
- Technofibre,
- Red Infra,

la circulation sera interdite chemin Querrière, Aunay/Odon, et chemin des Monts, Bauquay, communes déléguées des Monts d'Aunay,

Article 2 : L'entreprise SPIE CityNetworks est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- L'entreprise SPIE CityNetworks,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 4 mars 2021.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON
le Maire délégué, M. Nicolas BARAY



[Handwritten signature in blue ink]